

Séance du 26 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt six

Le vingt-six mars

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOURNIER Daniel puis de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - Mme LINTZ Ghislaine - M. ECHARD Vincent - Mme RODRIGUEZ Noémie – M. FOURNIER Daniel - Mme GAURENNE Sylvie – M. GAURENNE Olivier - M. PINEDE Jean-Marie - Mme HEIDMANN Coralie - M. PALAU Christophe – Mme PAGES FONSGRIVE Emilie

Secrétaire de séance : Mme HEIDMANN Coralie

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet de la Délibération :
Commissions communales

2026 015

Extrait du registre

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **La Commission Budget et finances** préparera les différents budgets de la commune. Son rôle exige une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.
- **La Commission Travaux environnement et patrimoine** aura en charge les travaux d'investissement en matière d'urbanisme, le suivi des chantiers, les projets d'aménagement, les travaux d'entretien des bâtiments communaux, la signalétique, le mobilier urbain.
- **La Commission Voirie et sécurité** proposera au CM une programmation des travaux afférents à l'entretien des infrastructures, des travaux d'entretien des routes communales ainsi que les opérations visant à améliorer la sécurité des infrastructures communales.
- **La Commission Communication culture tourisme et communication** élaborera le bulletin d'info municipale en collaboration avec ses collègues élus ou services, participera à la création d'une identité visuelle et du site internet.

2026.015

- **La Commission Agriculture et forêt** traitera des dossiers relatifs au domaine forestier et à l'agriculture,
- **La Commission Sécurité** participera à la mise à jour du PCS et du DICRIM,
- **La Commission des solidarités** traitera des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.
- **La Commission Urbanisme** sera dédiée au suivi de la mise en place du PLUI, contrôle des travaux effectués dans la commune en matière d'urbanisme,

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Adoption de la liste des commissions municipales suivante :

- 1 - Commission Budget et finances
- 2 – Commission Travaux environnement et patrimoine
- 3 - Commission Voirie et sécurité
- 4 - Commission Communication culture et tourisme
- 5 - Commission Agriculture et forêt
- 6 - Commission Sécurité
- 7 - Commission des Solidarités
- 8 - Commission Urbanisme

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Budget et finances :

- Rapporteur Mme LINTZ Ghislaine
- Mme GAURENNE Sylvie
- Mme RODRIGUEZ Noémie

2 - Commission Travaux environnement et patrimoine :

- Rapporteur M. ECHARD Vincent
- M. FOURNIER Daniel
- M. PALAU Christophe
- Mme LINTZ Ghislaine

3 - Commission Voirie et sécurité :

- Rapporteur Mme PAGES FONSAGRIVE Emilie
- M. ECHARD Vincent
- M. PINEDE Jean-Marie

4 - Commission Communication culture et tourisme :

- Rapporteur Mme RODRIGUEZ Noémie
- Mme HEIDMANN Coralie
- Mme PAGES FONSAGRIVE Emilie

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20260326-2026-015-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2026

2026 015

5 - Commission Agriculture et forêt :

- Rapporteur M. ECHARD Vincent
- M. GAURENNE Olivier

6 - Commission Sécurité :

- Rapporteur M. PINEDE Jean-Marie
- M. ECHARD Vincent

7 - Commission Solidarités :

- Rapporteur Mme HEIDMANN Coralie
- Mme GAURENNE Sylvie
- Mme RODRIGUEZ Noémie
- Mme LINTZ Ghislaine

8 - Commission Urbanisme :

- Rapporteur M. FOURNIER Daniel
- Mme GAURENNE Sylvie
- Mme LINTZ Ghislaine
- Mme PAGES FONSAGRIVE Emilie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

